



Assemblée générale

Distr. limitée
9 mai 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 24 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Repositionner le système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement des Nations Unies, notamment ses grands principes et orientations tendant à permettre au système des Nations Unies pour le développement de réorganiser au mieux ses activités opérationnelles de développement afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹,

Prenant note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet² et se félicitant des efforts qu'il fournit en vue du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement,

I

Nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies

1. *Se félicite* des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement redynamisés, stratégiques, souples, axés sur les résultats et pragmatiques, tout premier instrument s'agissant pour le système des Nations Unies de planifier et mener dans chaque pays des activités de développement, à titre d'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui doit être conçu et mis au point en pleine consultation et d'un commun accord avec les gouvernements.

2. *Prie* le Secrétaire général de piloter les efforts des entités du système des Nations Unies pour le développement tendant à mettre en place une nouvelle génération d'équipes de pays, guidés dans leur approche par les besoins de chaque

¹ Résolution [70/1](#).

² [A/72/124-E/2018/3](#), [A/72/684-E/2018/7](#) et [A/73/63-E/2018/8](#).



pays, adossés aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement qui résulteraient d'un débat ouvert et inclusif entre le gouvernement hôte et le système des Nations Unies pour le développement, facilité par le coordonnateur résident, le but étant de permettre au système des Nations Unies pour le développement d'organiser au mieux l'appui qu'il fournit sur le terrain et de gagner en transparence, et efficacité pour accroître l'impact d'activités de développement mieux coordonnées, dans le respect des politiques, plans, priorités et besoins de développement définis par chaque pays.

3. *Prie également* le Secrétaire général de définir, par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et en consultation avec les États Membres concernés, les critères idoines d'implantation et de composition des équipes de pays, en tenant compte des priorités de développement et des besoins à long terme de tout pays, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement approuvés, dans le respect des principes de la Charte ainsi que des normes et règles des Nations Unies.

4. *Prie en outre* le Secrétaire général, comme suite à sa résolution 71/243, d'examiner, en étroite concertation avec les pays concernés, la structure, les capacités, les besoins en ressources, le rôle des bureaux multipays et les services de développement qu'ils proposent, le but étant de voir ces bureaux mieux aider les pays à réaliser le Programme 2030, et d'en rendre compte lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement, qui aura lieu pendant la session de 2019.

5. *Demande* aux entités du système des Nations Unies de se donner les capacités, moyens et compétences d'aider les gouvernements à atteindre les objectifs de développement durable et, le cas échéant, chacun dans le respect de son mandat, de doter les organismes, fonds et programmes des Nations Unies des moyens et compétences qui leur permettent d'aider tel ou tel pays à rattraper le retard qu'il accuserait dans la réalisation de tel ou tel objectif en exploitant leurs avantages comparatifs et en réduisant tous déséquilibres et chevauchements entre entités.

6. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général pour voir instituer des modalités de fonctionnement communes, selon qu'il convient, notamment les services d'appui, l'objectif fixé étant de 50 % de locaux communs d'ici à 2021, le but étant de permettre aux entités de travailler ensemble, de gagner en efficacité, synergie et cohérence dans leur action, et demande qu'il soit donné suite à ces mesures ainsi qu'il est dit dans la résolution 71/243.

II

Redynamiser le rôle du système des coordonnateurs résidents

7. *Réaffirme* que le système des coordonnateurs résidents doit rester axé sur le développement durable, l'objectif premier en étant l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, le Programme 2030 se voulant un tout, et rester fidèle aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi qu'au principe de la conduite et de l'appropriation des programmes par les pays.

8. *Décide* de confier au système des Nations Unies pour le développement un mandat de coordination spécial, indépendant, impartial, autonome axé sur le développement durable en dissociant les fonctions de coordonnateur résident de celles de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement et en faisant fond sur les compétences et atouts de toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement, notamment les organismes non-résidents.

9. *Prie* le Secrétaire général, de renforcer l'autorité du coordonnateur résident sur toute équipe de pays étant donné sa qualité de plus haut représentant du système des Nations Unies pour le développement censé répondre pour l'ensemble du système sur le terrain de la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et aider les pays à mener à terme le Programme 2030, en :

a) Renforçant l'autorité du coordonnateur résident pour lui permettre, en consultation avec le gouvernement, de faire cadrer les programmes des organismes et les financements communs interorganisations au service du développement avec les priorités et besoins définis par le pays en ce domaine, et avec les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;

b) Instituant par souci de responsabilité et d'impartialité un système d'évaluation et de notation mutuelle et collective complet en vertu duquel, le coordonnateur résident apprécie le travail des chefs de l'équipe de pays, ces derniers étant censés concourir à sa notation ;

c) Organisant un double ordre hiérarchique matriciel bien défini en vertu duquel chaque membre de l'équipe de pays des Nations Unies rend compte de son propre mandat à l'entité dont il relève et rend compte périodiquement au coordonnateur résident de ses propres activités, et de sa propre contribution aux résultats d'ensemble du système des Nations Unies pour le développement aux fins de la réalisation du Programme 2030 à l'échelon du pays, au vu du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement applicable ;

d) Prescrivant au coordonnateur résident de rendre compte au Secrétaire général et au gouvernement du pays hôte de la mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement considéré ;

e) Instituant un mécanisme interne de règlement des différends commun à toutes les entités du système.

10. *Souligne* qu'il est essentiel de pourvoir durablement et convenablement au financement prévisible du système des coordonnateurs résidents pour lui permettre d'apporter à chaque situation une solution cohérente, efficace, efficiente et responsable dictée par les priorités et besoins de chaque pays et, à cet égard, décide, comme le Secrétaire général l'a demandé dans son rapport³, de dégager tous les ans à partir du 1^{er} janvier 2019, les fonds nécessaires au financement du système en :

a) Prélevant une redevance de 1 %, à retenir à la source, sur la contribution de tierces parties⁴ aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies ;

b) Doublant le montant prévu dans l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement entre entités du système des Nations Unies pour le développement ;

c) Verser des contributions volontaires, prévisibles et pluriannuelles à un fonds d'affectation spéciale d'accompagnement à titre initial ;

11. *Demande instamment* à tous les États Membres de contribuer en temps utile au fonds d'affectation spéciale, notamment de verser des contributions initiales pour la mise en place d'un système de coordonnateurs résidents redynamisé, le but étant de permettre de pourvoir durablement et prévisiblement à son financement à titre initial.

³ [A/72/684-E/2017/7](#)

⁴ Cette redevance ne sera pas perçue sur la participation du gouvernement local aux coûts et à la coopération entre pays de programme.

12. *Invite* tous les États Membres siégeant dans les organes directeurs compétents de toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que toutes les entités doublent leurs contributions convenues dans l'actuel accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement.

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante-douzième session, après consultation avec les entités du système des Nations Unies pour le développement, un plan de mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents, concernant notamment ses modalités de financement.

14. *Insiste sur* la nécessité de veiller à voir réaliser pleinement et promptement les gains d'efficacité envisagés dans le rapport du Secrétaire général³ et à réaffecter ces gains aux activités de développement, notamment à la coordination.

15. *Prie* le Secrétaire général de faire chaque année, à partir de 2019, rapport sur la mise en place du système des coordonnateurs résidents, notamment son financement, au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement, le but étant d'en rendre ainsi compte aux États Membres.

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen, avant la fin de sa soixante-quinzième session, une étude contenant des recommandations sur le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents redynamisé, y compris les modalités de son financement.

17. *Approuve* la transformation du Bureau de coordination des activités de développement, qui assumera les fonctions de gestion et de supervision du système des coordonnateurs résidents sous la direction d'un Sous-Secrétaire général et sous la responsabilité collective des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, en bureau de coordination autonome au sein du Secrétariat, rendant compte au Président du Groupe, et prie le Président de présenter tous les ans au Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités de développement, un rapport détaillé, notamment sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers des activités dudit bureau.

III

Réaménager l'approche régionale

18. *Réaffirme* la vocation et les fonctions assignées au système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, y compris les commissions économiques régionales et les équipes régionales du système des Nations Unies pour le développement, et souligne la nécessité de continuer de les adapter à l'objectif de concourir à la réalisation du Programme 2030 et de réorganiser les structures régionales en tenant compte des caractéristiques propres à chaque région, sans perdre de vue qu'il n'existe pas de solution universelle.

19. *Souligne* la nécessité de combler toutes lacunes et d'éliminer tous chevauchements au niveau régional, et souscrit à l'idée d'emprunter une démarche progressive s'agissant de réorganiser le système des Nations Unies pour le développement au niveau régional et, à cet égard, prie le Secrétaire général :

a) D'appliquer, à titre initial, les mesures tendant à en optimiser le fonctionnement et renforcer la collaboration aux niveaux régional et sous-régional ;

b) De proposer au Conseil économique et social lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, pour chaque région, des formules de réaménagement à long terme des ressources régionales des Nations Unies.

IV

Orientation stratégique, supervision et responsabilité : obtenir des résultats à l'échelle du système

20. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général tendant à voir réorganiser le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement et attend avec intérêt les résultats de l'examen de l'application de la résolution 68/1 du 20 septembre 2013 de l'Assemblée générale.

21. *Prend également note* de la proposition du Secrétaire général tendant à fusionner progressivement les conseils d'administration des fonds et programmes ayant leur siège à New York, et prie instamment les États Membres de continuer à apporter des changements concrets qui permettent d'améliorer encore les méthodes de travail desdits conseils d'administration, le but étant de voir ces organes de gouvernance gagner en efficacité, transparence et qualité, notamment en décidant des moyens de nature à permettre d'accroître l'utilité de la réunion conjointe des conseils.

22. *Insiste sur* la nécessité d'améliorer la manière de suivre les résultats obtenus à l'échelle du système et d'en rendre compte et, à cet égard, se félicite de voir que le Secrétaire général a renforcé les mesures d'évaluation indépendantes dans l'ensemble du système, y compris entrepris d'améliorer les capacités existantes.

23. *Se réjouit* de la décision prise par le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'informer le Conseil économique et social, le Conseil des chefs de secrétariat devant agir en toute transparence, dialoguer plus efficacement avec les États Membres et être plus sensible à leurs attentes.

V

Financer le système des Nations Unies pour le développement

24. *Considère* qu'il est indispensable d'accroître sensiblement ses contributions volontaires et le recours aux subventions pour parvenir à repositionner le système des Nations Unies pour le développement et en renforcer la vocation multilatérale, l'objectif étant de mieux aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030, selon ce que dictent leurs besoins et priorités, et ce, d'une manière cohérente et intégrée.

25. *Se félicite* de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un pacte de financement, outil essentiel qui viendrait permettre aux États Membres d'optimiser leurs investissements dans le système des Nations Unies pour le développement et de permettre à celui-ci de gagner en transparence et de pouvoir rendre pleinement compte de son action et de ses résultats, et, reconnaissant la nécessité de compenser le déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources, prend note des propositions du Secrétaire général tendant à porter les ressources de base à au moins 30 % au cours des cinq prochaines années, à doubler les fonds de financement commun interorganisations pour en porter le total à 3,4 milliards de dollars des États-Unis, les fonds thématiques propres aux entités devant atteindre un total de 800 millions de dollars d'ici à 2023.

26. *Se félicite également* de la proposition du Secrétaire général tendant à créer un fonds de coordination spécial et, à cet égard, invite les États Membres à verser des contributions volontaires d'un montant de 35 millions de dollars au système des coordonnateurs résidents, à titre d'appui aux activités menées sur le terrain à l'échelle du système dans le cadre de la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

27. *Invite* les États Membres à contribuer, à titre volontaire, 290 millions de dollars par an, aux fins de la capitalisation du fonds commun des Nations Unies pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

28. *Se félicite* de l'engagement pris par le Secrétaire général de repositionner le système des Nations Unies pour le développement ainsi que les États Membres le lui ont demandé dans la résolution 71/243 de l'Assemblée générale et dans la présente résolution, considère que cette volonté de réforme est indispensable à la conclusion d'un pacte de financement et demande par conséquent au système des Nations Unies pour le développement, comme mesures initiales en faveur du pacte de financement, de s'engager à :

a) Rendre compte tous les ans du concours que le système des Nations Unies apporte à la réalisation des objectifs de développement durable et de renseigner globalement sur les résultats obtenus à l'échelle du système d'ici à 2021 ;

b) Se conformer aux plus strictes normes internationales de transparence, les informations financières de toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement et l'accès à ces informations devant obéir à ces normes ;

c) Procéder à l'évaluation indépendante des résultats obtenus à l'échelle du système, aux niveaux mondial, régional et national ;

d) Respecter les politiques de recouvrement intégral des dépenses en vigueur et harmoniser davantage, au moyen d'approches différenciées, le recouvrement des dépenses par les différentes entités du système des Nations Unies pour le développement ;

e) Allouer à des activités conjointes, selon qu'il conviendra, au moins 15 % des ressources autres que les ressources de base pour le développement ;

f) Donner plus de visibilité aux contributions essentielles qu'apportent les États Membres aux budgets de base et aux fonds de financement commun, et mieux faire connaître les résultats correspondants ;

g) Réaliser les gains d'efficience, envisagés dans le rapport du Secrétaire général³ ;

h) Obtenir des résultats communs au niveau des pays.

29. *Se félicite* également de ce que le Secrétaire général propose d'ouvrir un dialogue sur le financement en 2018, le but étant de voir conclure un pacte de financement sous la forme d'un accord entre le système des Nations Unies pour le développement et les États Membres, et prie le Secrétaire général de rendre compte des conclusions du dialogue sur le financement lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, étant noté que le pacte concerne le financement volontaire du système des Nations Unies pour le développement ainsi que d'autres contributions.

VI

Donner suite à l'entreprise de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux mondial, régional et national

30. *Prie* les chefs des entités du système des Nations Unies pour le développement, agissant sous la direction du Secrétaire général, de soumettre aux États Membres pour examen, lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, un document stratégique à l'échelle du système tenant compte de la présente résolution et de la résolution 71/243, et de veiller à y proposer des solutions précises, concrètes et

ciblées qui permettraient de combler toutes lacunes relevées et d'éliminer tous doubles emplois.

31. *Réaffirme* le rôle du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et attend avec intérêt de voir le Secrétaire général rendre compte aux États Membres de ce qu'il aura fait pour faire cadrer la mission du Département avec le Programme 2030, ainsi qu'il l'a demandé dans sa résolution 70/299 du 29 juillet 2016.

32. *Prie* le Secrétaire général d'opérer en toute efficacité et efficience la transition vers un système des Nations Unies pour le développement repositionné, en particulier un système de coordonnateurs résidents redynamisé, notamment en examinant comme il se doit la vocation nouvelle du Programme des Nations Unies pour le développement comme plateforme d'appui du système des Nations Unies pour le développement, investie d'une mission de coordination s'agissant d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030.

33. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social de l'exécution des mandats résultant de la présente résolution et de celles découlant de sa résolution 71/243, dans son rapport annuel au Conseil lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement, à sa session de 2019, et à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatorzième session, pour lui permettre de l'examiner plus avant, et de s'en inspirer à l'occasion du prochain cycle de l'examen quadriennal complet qui commencera en 2020.
